

Z⁶. COUR DE JUSTICE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

(3 401 articles environ)

Les deux ordonnances du 26 juin et du 28 novembre 1944 instituèrent les cours de la justice, déterminèrent leur ressort et leur composition et fixèrent les règles de la procédure et les conditions du pourvoi en cassation et du recours en grâce¹.

Au chef-lieu de chaque ressort de cour d'appel était créée une cour de justice ayant compétence pour juger les auteurs d'actes commis entre le 16 juin 1940 et la date de la Libération qui révélaient une intention de favoriser les entreprises de l'ennemi. Les cours de justice comprenaient autant de sections qu'il y avait de départements dans le ressort de la cour d'appel (voir annexe, p. 179-180), chaque section étant composée de cinq membres, un magistrat président et quatre jurés ; un commissaire du gouvernement remplissait les fonctions du ministère public. Les listes des jurés des cours de justice étaient établies par une commission composée d'un magistrat et de deux délégués du Comité de Libération de la région.

Les pourvois en cassation formés contre les arrêts des cours de justice devaient être jugés par la chambre des mises en accusation des cours d'appel.

Les archives de la cour de justice de la Seine sont entrées aux Archives nationale en 1960² et 1961³ ; elles reflètent les activités des services centraux de la Gestapo et des divers organismes qui, de Paris, luttèrent contre la Résistance sur l'ensemble du territoire français ; elles complètent le fonds de la haute Cour de Justice, car cette cour de justice jugea des personnalités de premier plan ; enfin elles renferment les dossiers de nombreuses affaires de collaboration instruites par des cours de justice de province et transmises après la suppression de celles-ci à la cour de justice de la Seine, qui fonctionna jusqu'en 1951.

Ce fonds comprend d'abord près de 6 000 dossiers d'inculpés. Un grand nombre — 620 environ — manque, soit qu'ils aient été perdus, soit qu'ils aient été détruits en raison de l'amnistie, soit qu'ils aient été transmis à une autre juridiction : tribunal militaire⁴, Cour de sûreté de l'État ou chambre civile⁵. Chaque dossier concerne un ou deux inculpés souvent cinq ou six, parfois davantage, lorsqu'un seul dossier a été constitué pour une affaire importante comme celle des journaux de la collaboration⁶. Viennent ensuite, pour citer les principales subdivisions du fonds, les pièces annexes et scellés, les dossiers de non-lieux, les dossiers de recours en grâce et les dossiers de pourvois en cassation rejetés, les dossiers de demandes de révision et d'amnistie.

Ces archives de la cour de justice de la Seine présentent un intérêt considérable pour l'histoire de l'Occupation de la France⁷.

¹ *Journal officiel*, 6 juillet 1944, p. 535-536 et *Journal officiel*, 29 novembre 1944, p. 1540-1544.

² Le 27 avril 1960, le greffe de la cour d'appel de Paris versait aux Archives nationales 1 800 dossiers de pourvois contre les arrêts des chambres civiles et cours de justice rejetés par la Cour de cassation.

³ Versement effectué entre le 22 août et le 8 septembre des dossiers de la cour de justice de la Seine, de leurs annexes et des dossiers de la cour de justice de l'Indochine.

⁴ Ces dossiers sont conservés au Dépôt central d'archives de la Justice militaire (ministère de la Défense) au Blanc (Indre). Adresse postale : B.P. 214, 36300 Le Blanc.

⁵ Le fichier de la sous-série Z⁶ ne comporte pas les noms des inculpés qui, traduits d'abord devant la cour de justice, furent ensuite jugés par les chambres civiles. Pour les retrouver, il faudra consulter le fichier de la sous-série Z².

⁶ Voir Suzanne Olivier et Marcel Baudot, *Statistique de la répression à la Libération. Département de la Seine*, dans *Bulletin du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, n° 202, novembre-décembre 1972, p. 16-21.

⁷ Voir aussi ci-dessous BB¹⁸ 7108 et suivants.

- Z⁶ 1 à 894. Dossiers des affaires jugées : pièces de procédure (interrogatoires, assignations à témoin, citations à inculpé, correspondance, arrêts...). Numérotés de 1 à 5985, certains dossiers manquent.
- Z⁶ 895. Listes des dossiers par ordre numérique.
- Z⁶ 896 et 897. Listes de jurés.
- Z⁶ 898 à 2000. Scellés et pièces annexes se rapportant aux procédures dont les archives sont conservées dans les cartons Z⁶ 1 à 894.

Versements non cotés

- Dossiers de non-lieux (1 100 cartons environ).
- Dossiers de recours en grâce. 1945-1975 (312 cartons).
- Dossiers de pourvois en cassation. Numérotés de 1 à 1800 (32 liasses).
- Dossiers de demandes de révision de dossiers (rejet ou accord) classés par ordre chronologique. 1945-1962 (7 cartons).
- Dossiers de demandes d'amnistie (rejet ou accord), classés par ordre chronologique du n° 1 à 4358. 1951-1954 (10 cartons).
- Dossiers de restitution de scellés, classés par ordre chronologique. 1948-1963 (5 cartons).
- Dossiers de correspondance administrative, classés du n° 151 à 7041 et par départements (23 cartons).
- Dossiers d'affaires financières, classés par ordre alphabétique d'affaires (3 cartons).
- « Procès-verbaux ». Enregistrement chronologique des dossiers, avec indication notamment du nom des plaignants, du nom du des inculpés, des préventions, de la solution définitive. 1944-1950 (15 registres)¹.
- « Instructions ». Enregistrement chronologique des dossiers avec indication notamment du nom des inculpés, des préventions, des magistrats chargés de l'affaire, des jugements intervenus. 1940-1950 (7 registres).
- Fichier des dossiers de la cour de justice de la Seine (18 boîtes).
- Fichier des dossiers de grâces de la cour de justice de la Seine et des cours du ressort de Paris (15 boîtes).
- Fichier de la correspondance administrative (15 boîtes).

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

- Z⁶ 1 à 528. Rép. num. détaille dact., 264 p.
- Z⁶ 529 à 1375. Rép. num. détaillé ms.
- Z⁶ 1704 à 1728. Rép. num. détaillé dact., 9 p.

Annexe

Le tableau ci-dessous permettra aux chercheurs de localiser les archives des chambres civiques et des cours de justice créées en France à la Libération. Le ressort de la cour de justice était celui de la cour d'appel ; à chaque département correspondait en principe une section, les sections départementales pouvant être divisées en sous-sections. Ce tableau a donc été dressé par ordre alphabétique de cours d'appel et indique les départements dépendant de chacune d'elles et le service d'archives où les fonds sont conservés.

¹ Ces quinze registres, comme les sept suivants, ne concernent pas seulement la cour de justice de la Seine, mais les autres cours de justice situées dans le ressort de la cour d'appel de Paris, c'est-à-dire les cours de justice siégeant à Versailles (Seine-et-Oise), Chartres (Eure-et-Loir), Auxerre (Yonne), Melun (Seine-et-Marne), Troyes (Aube), Châlons et Reims (Marne) dont les dossiers sont conservés dans les Archives du département où elles fonctionnèrent.

Cour d'appel d'Agen : Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Archives départementales de Lot-et-Garonne.
3, place de Verdun, 47020 Agen Cedex.

Cour d'appel d'Aix : Basses-Alpes (actuelles Alpes-de-Haute-Provence), Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Archives départementales des Bouches-du-Rhône à Aix.
23, rue Gaston-de-Saporta, 13100 Aix-en-Provence.

Cour d'appel d'Amiens : Aisne, Oise, Somme.
Archives départementales de la Somme.
61, rue Saint-Fuscien, 80000 Amiens.

Cour d'appel d'Angers : Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Archives départementales de Maine-et-Loire.
106, rue de Frémur, 49000 Angers.

Cour d'appel de Bastia : Corse (à l'heure actuelle : Corse-du-Sud et Haute-Corse).
Archives départementales de la Haute-Corse.
Les Lauriers, boulevard Benoîte-Danesi, 20200 Bastia.

Cour d'appel de Besançon : Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire-de-Belfort.
Archives départementales du Doubs.
Rue Marc-Bloch, Planoise 25050 Besançon Cedex.

Cour d'appel de Bordeaux : Charente, Dordogne, Gironde.
Archives départementales de la Gironde.
13-25, rue d'Aviau, 33081 Bordeaux Cedex.

Cour d'appel de Bourges : Cher, Indre, Nièvre.
Archives départementales du Cher.
Les Grands Mazières, 18022 Bourges Cedex.

Cour d'appel de Caen : Calvados, Manche, Orne.
Archives départementales du Calvados.
61, rue de Lion-sur-Mer, 14000 Caen.

Cour d'appel de Chambéry : Savoie, Haute-Savoie.
Archives départementales de la Savoie.
244, quai de la Rize, 73000 Chambéry.

Cour d'appel de Colmar : Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin.
Archives départementales du Haut-Rhin.
Cité administrative, 68026 Colmar Cedex.

Cour d'appel de Dijon : Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire.
Archives départementales de la Côte-d'Or.
8, rue Jeannin, 21000 Dijon.

Cour d'appel de Douai : Nord, Pas-de-Calais.
Archives départementales du Nord.
22, rue Saint-Bernard, 59045 Lille Cedex.

Cour d'appel de Grenoble : Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Archives départementales de l'Isère.
2, boulevard des Adieux, 38000 Grenoble.

Cour d'appel de Limoges : Dordogne, Creuse, Haute-Vienne.
Archives départementales de la Haute-Vienne.
54, rue de Bourneville, 87032 Limoges Cedex.

Cour d'appel de Lyon : Ain, Loire, Rhône.
Archives départementales du Rhône.
2, chemin de Montauban, 69005 Lyon.

Cour d'appel de Montpellier : Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.

Archives départementales de l'Hérault.
B.P. 1266, 34011 Montpellier Cedex.

Cour d'appel de Nancy : Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.
Archives départementales de Meurthe-et-Moselle.
1, rue de la Monnaie, 54052 Nancy Cedex.

Cour d'appel de Nîmes : Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Archives départementales du Gard.
20, rue des Chassaintes, 30040 Nîmes Cedex.

Cour d'appel d'Orléans : Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Archives départementales du Loiret.
6, rue d'Illiers, B.P. 2433, 45032 Orléans Cedex.

Cour d'appel de Paris : Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Yonne.

Le cas de Paris a été traité différemment : les archives des juridictions d'exception de l'ancien département de la Seine ont été versées aux Archives nationales ; celles des juridictions des autres départements du ressort de la cour d'appel de Paris ont été versées aux Archives du département concerné.

AUBE :

Archives départementales de l'Aube.
131, rue Étienne-Pédrion, 10000 Troyes.

EURE-ET-LOIR :

Archives départementales d'Eure-et-Loir.
9, rue du Cardinal-Pie, 28000 Chartres.

MARNE :

Archives départementales de la Marne.
1, rue Just-Berland, 51000 Châlons-sur-Marne.

SEINE :

Archives nationales, 60, rue des Francs-Bourgeois, 75141 Paris Cedex 03.

SEINE-ET-OISE :

Archives départementales des Yvelines.
Hôtel du département, 78012 Versailles Cedex.

SEINE-ET-MARNE :

Archives départementales de Seine-et-Marne.
Hôtel du département, 77010 Melun Cedex.

YONNE :

Archives départementales de l'Yonne.
37, rue Saint-Germain, 89000 Auxerre.

Cour d'appel de Pau : Landes, Basses-Pyrénées (actuelles Pyrénées-Atlantiques), Hautes-Pyrénées.
Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques.
Boulevard Tourasse, 64000 Pau.

Cour d'appel de Poitiers : Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Archives départementales de la Vienne.
14, rue Édouard-Grimaux, 86000 Poitiers.

Cour d'appel de Rennes : Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure (actuelle Loire-Atlantique), Morbihan.
Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.
20, avenue Jules-Ferry, 35700 Rennes.

Cour d'appel de Riom : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Archives départementales du Puy-de-Dôme à Riom.
Hôtel de Ville, 23, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63201 Riom.
Cour d'appel de Rouen : Eure, Seine-Inférieure (actuelle
Seine-Maritime).
Archives départementales de la Seine-Maritime.
Cours Clemenceau, 76101 Rouen Cedex.
Cour d'appel de Toulouse : Ariège, Haute-Garonne, Tarn,
Tarn-et-Garonne.
Archives départementales de la Haute-Garonne.
11, boulevard Griffoul-Dorval, 31400 Toulouse.

Cour d'appel de Basse-Terre : Guadeloupe.
Archives départementales de la Guadeloupe.
B.P. 74, 97102 Basse-Terre Cedex.
Cour d'appel de Fort-de-France : Martinique et Guyane.
Archives départementales de la Martinique.
B.P. 679, 97262 Fort-de-France Cedex.
Cour d'appel de Saint-Denis-de-la-Réunion : Réunion.
Archives départementales de la Réunion.
97487 Saint-Denis-de-la-Réunion Cedex.

